

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
2 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 11 octobre 2010, à 10 heures

*Présidents* : M. Chipaziwa . . . . . (Zimbabwe)  
*puis* : M. Flisiuk . . . . . (Pologne)  
*puis* : M. Chipaziwa . . . . . (Zimbabwe)

**Sommaire**

Point 55 de l'ordre du jour : Information relative aux territoires non autonomes en vertu de l'article 73 *e* de la Charte des Nations Unies (*suite*)\*

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres qui affectent les intérêts des populations des territoires non autonomes (*suite*)\*

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies (*suite*)\*

Point 58 de l'ordre du jour : Moyens d'études et de formation offerts par des États membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)\*

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)\*

---

\* Points que la commission a décidé d'examiner ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 heures 6.*

**Point 55 de l'ordre du jour : Information relative aux territoires non autonomes en vertu de l'article 73 e de la Charte des Nations Unies (suite)** (A/65/23 et Corr.1, chapitres VII et XII, et A/65/66)

**Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres qui affectent les intérêts des populations des territoires non autonomes (suite)** (A/65/23 et Corr.1, chapitres V et XII)

**Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies (suite)** (A/65/23 et Corr.1, chapitres VI et XII, et A/65/61/Corr.1)

**Point 58 de l'ordre du jour : Moyens d'études et de formation offerts par des États membres aux habitants des territoires non autonomes (suite)** (A/65/67)

**Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)** (A/65/23 et Corr.1, chapitres VIII, IX, X, XI et XII, A/65/306 et A/65/330)

1. **M. Wolfe** (Jamaïque) parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) rappelle que lors de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en 1960, tous les États membres de cette communauté figuraient sur la liste des territoires non autonomes. Beaucoup d'entre eux sont devenus indépendants grâce à l'appui actif des Nations Unies toutefois, six des 16 territoires non autonomes restants sont membres de CARICOM. Leur statut actuel constitue un obstacle à leur intégration régionale. Aussi la décolonisation reste-t-elle une priorité urgente.

2. Étant donné que la Seconde décennie internationale pour l'élimination du colonialisme touche à sa fin, la CARICOM est profondément concernée par le peu de progrès récemment accompli sur le plan de la décolonisation bien qu'elle reconnaisse que des réformes internes ont été mises en œuvre dans plusieurs territoires non autonomes. La CARICOM est favorable à la proclamation d'une troisième décennie internationale pour l'élimination du

colonialisme mais estime qu'il est important d'identifier les obstacles qui ont empêché les Nations Unies d'atteindre les objectifs qui avaient été fixés. Les défis incluent un déficit d'information sur la décolonisation aggravé par un manque d'analyse de la situation constitutionnelle, politique et économique dans les territoires non autonomes et une attention limitée au plus haut niveau au programme de la décolonisation. Les approbations annuelles des principes de l'autodétermination et de la décolonisation par les États membres ne sont pas suffisantes s'il n'y a pas un mandat correspondant. La troisième décennie fournit l'occasion de prendre des mesures concrètes, y compris la mise en œuvre complète de toutes les résolutions pertinentes.

3. La CARICOM a noté avec regret que des mesures régressives aient été prises récemment dans les Îles turques et caïques y compris les décisions de la puissance administrante de dissoudre le gouvernement et la législature, de renvoyer à 2011 les élections et de suspendre le droit d'avoir un procès avec jury et de remplacer le gouvernement élu par une administration directe. L'imposition de l'administration directe est un obstacle au développement de la bonne gouvernance, y compris à une meilleure gestion fiscale et administrative du territoire. Ces objectifs ne seront pas atteints tant que les populations des îles turques et caïques se verront refuser leur droit inaliénable de décider de leur propre futur. Il demande que l'administration directe soit remplacée par l'administration autonome et le retour à la démocratie dans les îles turques et caïques qui sont un membre associé de CARICOM.

4. La CARICOM maintient son soutien de principe au droit de la population du Sahara occidental à l'autodétermination; elle se félicite des efforts de l'envoyé spécial du secrétaire général pour le Sahara occidental qui ont facilité le rétablissement du dialogue entre les parties au différend et demande instamment la reprise rapide des visites de famille par voie aérienne et le début des visites par la route. La CARICOM espère que les pourparlers officieux qui doivent bientôt commencer déboucheront sur des négociations de fond avec pour objectif la conclusion d'une solution durable et mutuellement acceptable. La CARICOM appuie l'appel du Conseil sécurité qui demande aux parties dans la résolution 1920 (2010) de poursuivre les négociations sans pré conditions et de bonne foi afin de

trouver une solution prévoyant l'auto détermination pour le peuple sahraoui.

5. **M<sup>me</sup> Ojiambo** (Kenya) a souligné l'importance de prévoir des étapes réalistes pour la Troisième décennie de l'élimination du colonialisme. Elle encourage le Comité spécial de la décolonisation à poursuivre un dialogue véritable qui vise à trouver des moyens nouveaux, concrets et plus créatifs pour mettre fin au colonialisme. Les puissances administrantes doivent coopérer pour s'assurer que les missions de visite et les missions spéciales des Nations Unies dans les territoires reçoivent l'assistance et l'appui nécessaires. Elles doivent également transmettre des informations sur les conditions dans les territoires dont elles sont responsables, sans oublier leur obligation de promouvoir l'avancement socio-économique et éducationnel des peuples de ces territoires et de protéger leurs ressources. Elle demande également aux puissances administrantes de mettre pleinement en œuvre les résolutions et les décisions de l'UNESCO concernant la restitution des propriétés culturelles à leurs propriétaires légitimes qui vivent sous l'occupation coloniale.

6. Sur la question du Sahara occidental, le Kenya appuie la poursuite des négociations sous les auspices du Secrétaire général, tout en ayant à l'esprit les efforts qui ont été déployés depuis 2006 et les récents événements. C'est la seule façon d'arriver à une solution juste, durable et mutuellement acceptable.

7. **M. Mahant** (Inde) déclare que le fait que les Nations Unies continuent de lutter contre les vestiges du colonialisme après 65 ans d'existence est une honte pour tous les États membres. Au moment où la communauté internationale marque le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et que la Deuxième décennie internationale pour l'élimination du colonialisme arrive à sa fin, il est nécessaire d'évaluer les progrès accomplis et de revoir les méthodes suivies afin d'atteindre dans les plus brefs délais les buts poursuivis. Il est important d'évaluer les aspirations politiques de la population de chaque territoire et de prendre en considération leur degré de développement. Il est encourageant qu'un grand nombre de territoires aient construit des institutions qui se développent par elles-mêmes. Les puissances administrantes doivent travailler avec le Comité spécial dans un esprit de coopération et de souplesse.

8. Sa délégation se félicite des efforts du Comité spécial pour diffuser des informations sur les options politiques légitimes qui sont à la disposition des populations des territoires. Le Séminaire régional du Pacifique qui s'est tenu en Nouvelle-Calédonie en mai 2009 a été un pas dans la bonne direction. L'Inde a pris note de la recommandation du Comité spécial dans son rapport à l'Assemblée générale (A/65/23) y compris les recommandations sur le lancement de la Troisième décennie pour l'élimination du colonialisme.

9. Les programmes d'élimination de la pauvreté de l'Inde, comme « le Mahatma Gandhi national rural employment guarantee scheme », visent à assurer une croissance inclusive afin que les bénéficiaires du développement touchent tous les secteurs de la société et que les vestiges du colonialisme qui exacerbent les divisions dans la société et les désavantages soient éliminés.

10. L'État de Jammu et le Cachemire sont des parties intégrantes de l'Inde et les populations de ces territoires ont exercé de façon régulière leurs droits lors d'élections libres et honnêtes.

10. **M. Shalgham** (Jamahiriya arabe libyenne) a noté que des millions de personnes souffrent encore de l'occupation et du colonialisme alors que deux tiers des États membres sont indépendants depuis la création des Nations Unies. Le peuple palestinien notamment continue de souffrir sous le joug du sionisme qui est une des pires formes du colonialisme. Les Palestiniens qui vivent sous l'occupation font face à la démolition de leur habitat, la confiscation de leurs terres et le nettoyage ethnique alors que les sionistes poursuivent la construction de colonies de peuplement.

12. La communauté internationale doit être intraitable vis-à-vis des troupes étrangères qui stationnent sur le territoire d'autres pays. Leur présence constitue une nouvelle forme de colonialisme. D'autres formes de colonialisme doivent également être éliminées comme l'imposition de l'hégémonie culturelle sur les autres peuples et l'exploitation de leurs ressources naturelles.

13. Les pays colonisés ont été sévèrement maltraités. La vie de leurs habitants a été menacée. Les populations ont été en proie à des expulsions de masse, à l'esclavage et à la destruction de leurs langues et de leurs cultures. En outre, des centaines de milliers d'entre elles ont été engagées de force dans les armées des puissances coloniales. Les pays colonisés ont

également souffert de l'exploitation économique et de la dégradation majeure de leur environnement, parfois à la suite d'essais nucléaires. Il ne fait aucun doute que le colonialisme a contribué aux difficultés socioéconomiques de la grande partie des populations africaines. Ce n'est pas pour rien que des millions d'Africains risquent leur vie pour émigrer vers les pays riches qui ont colonisé leurs terres. Pour encourager la coopération internationale, il est urgent que les peuples qui ont souffert de la colonisation reçoivent en plus des regrets des puissances coloniales, une compensation juste qui doit leur permettre de mettre sur pied des programmes d'alphabétisation, de combattre la pauvreté et de lutter contre les maladies. Une telle mesure peut les aider à stopper le flux des migrations illégales des pays pauvres vers les pays riches.

14. **M. Sangqu** (Afrique du sud) reconnaît la contribution inestimable de la Commission de la décolonisation et notamment du Comité spécial contre l'apartheid à la décolonisation. Il est regrettable a-t-il noté, que 50 ans après l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation, l'autodétermination de la population du Sahara occidental qui est la dernière colonie en Afrique continue d'être reportée. Sa délégation appuie la proposition de proclamer une Troisième décennie pour l'élimination du colonialisme.

15. L'Afrique du sud demeure préoccupée par l'occupation illégale par le Maroc du Sahara occidental. Cette occupation sape l'intégrité des Nations Unies. Sa délégation appuie le processus des négociations en cours et encourage toutes les parties à négocier de bonne foi dans le droit-fil de la résolution 1920 (2010) du Conseil de sécurité. Elle partage la position de l'Union africaine qui appuie la tenue d'un référendum qui permettrait à la population sahraouie de choisir entre l'option de l'indépendance et celle de l'intégration au Royaume du Maroc. La République arabe sahraouie, en tant que membre de l'Union africaine doit être encouragée à chercher une solution politique à la question de l'autodétermination.

16. Sa délégation est préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et particulièrement par les violations perpétrées sous le couvert d'activités contre-terroristes. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devrait investiguer ces violations et le Conseil de sécurité devrait charger la Mission des Nations Unies au Sahara occidental de surveiller ces violations des droits de l'homme. Sa délégation est

préoccupée par les rumeurs d'exploitation illégale des ressources naturelles du Sahara occidental.

17. La construction des capacités constitue un élément crucial de la décolonisation du Sahara occidental. Dans ce contexte, son gouvernement a organisé des stages de formations dans le domaine de la gestion exécutive à des responsables de haut niveau de la République arabe sahraouie afin de les assister dans les domaines de la diplomatie préventive et de la résolution des conflits pour renforcer la capacité du Front Polisario à adopter une démarche pacifique en vue de la solution des problèmes de ce territoire.

18. **M. Morejon** (Équateur) déclare que la décolonisation doit rester une question prioritaire aux Nations Unies. Il exhorte les puissances administrantes à coopérer pleinement en transmettant les informations adéquates sur chaque territoire dont elles ont la responsabilité conformément à l'article 73 de la Charte. Équateur réitère son appui aux droits légitimes de l'Argentine dans le différend qui l'oppose au Royaume-Uni sur les Îles Malvinas. Le Président de l'Équateur a affirmé cette position lors d'une récente réunion de l'Union des nations sud-américaines au cours de laquelle une déclaration demandant la solution pacifique de la dispute sur la souveraineté conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'organisation des États américains a été approuvée. Sa délégation dénonce l'exploration des ressources naturelles non renouvelables qui sont conduites sur le plateau continental de l'Argentine par le Royaume-Uni en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale.

19. Après plus d'un siècle de colonisation par les États-Unis d'Amérique, la population de Porto Rico poursuit son combat pour exercer ses droits légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance. En tant que défenseur de la coexistence pacifique et du droit à l'autodétermination, l'Équateur une fois encore demande que la question de Porto Rico soit examinée sous tous ses aspects par l'Assemblée générale dans le cadre de ses nombreuses résolutions.

20. Sa délégation réitère son plein appui au peuple sahraoui et à son droit à l'autodétermination. Il se félicite du travail de l'Envoyé spécial et demande instamment à toutes les parties de coopérer avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin que les visites des familles puissent reprendre par voie aérienne et par la route.

21. **M. Sipangule** (Zambie) déclare que sa délégation appuie la proposition de proclamer une Troisième décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. Il est regrettable qu'à la fin de la Deuxième décennie, le processus de la décolonisation soit toujours incomplet. La Commission a la responsabilité de s'assurer qu'en commémorant le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration de la décolonisation, la communauté internationale réaffirme son engagement de contribuer à la décolonisation des territoires non autonomes restants, y compris le Sahara occidental. À cet égard, sa délégation réaffirme son appui aux plans des Nations Unies et de l'Union africaine concernant le Sahara occidental afin d'arriver à une solution juste, durable et mutuellement acceptable.

22. **M. Benmehidi** (Algérie) déclare que son pays connaît le prix qu'il faut payer pour se libérer de la nuit colonialisme. Elle souscrit donc résolument à l'exercice par les peuples des territoires sous domination coloniale ou occupation étrangère de leur droit à l'autodétermination. L'Algérie se félicite que le peuple de Timor-Leste ait pu exercer démocratiquement son droit à l'autodétermination. Elle note, cependant, avec une profonde préoccupation que le Comité spécial de la décolonisation a informé l'Assemblée générale que la Deuxième décennie des Nations Unies sur l'élimination du colonialisme était sur le point de s'achever sans avoir enregistré d'autres progrès dans la mise en œuvre de cette Déclaration dans les 16 derniers territoires non autonomes inscrits à l'ordre du jour de décolonisation des Nations Unies.

23. En Afrique, le peuple du Sahara occidental attend toujours de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination. Au moment de la proclamation de l'année 2010, Année de la paix en Afrique, l'Union Africaine, assumant pleinement ses responsabilités au regard de la situation au Sahara occidental, a appelé à l'intensification des efforts en vue de la tenue d'un référendum pour permettre au peuple du Territoire de choisir entre l'option de l'indépendance et celle de l'intégration dans le Royaume du Maroc.

24. L'Algérie estime que les Nations Unies doivent remplir leur responsabilité à l'égard du peuple du Sahara Occidental. L'adoption en 2007 par le Conseil de sécurité de la résolution 1754, autour de laquelle s'est formé un consensus général, avait pour objectif de relancer la négociation sans conditions préalables en vue de sortir le conflit de l'impasse.

L'Algérie a participé aux pourparlers formels et informels en tant que pays observateur et voisin. Elle continuera d'apporter sa contribution à l'assainissement de l'atmosphère entourant les négociations entre les deux parties au conflit et à soutenir le Secrétaire général et son Envoyé personnel dans leurs efforts visant à promouvoir une solution consensuelle, conforme à la doctrine des Nations unies en matière de décolonisation et permettant au peuple sahraoui d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination. L'Algérie, qui a fait du projet du Maghreb fort un objectif national, est résolue à agir de concert avec ses voisins pour relancer le processus de construction maghrébine sur des bases solides et durables.

25. **M. Rugunda** (Ouganda) voit dans le fait que deux millions de personnes vivent encore sous occupation étrangère dans 16 territoires non autonomes 50 ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale une tâche sur la liberté universelle, les valeurs et les droits que nous chérissons et qui devraient être appréciés par tous les peuples. Il est dommage, qu'à la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, davantage de progrès n'ait pas été achevé dans ce domaine. Ma délégation réaffirme donc son soutien sans équivoque au droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale, conformément à la Charte et à toutes les résolutions et décisions de l'ONU et de l'Assemblée générale. Elle demande à toutes les puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial afin de réaliser des progrès tangibles le plus tôt possible.

26. Sur le continent africain, le Sahara occidental reste le seul membre de l'Union africaine qui n'ait pas encore gagné son indépendance. Depuis l'adoption de la résolution 1514 (1960), les Nations Unies expriment de manière constante le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 690 (1991) exprime son plein appui aux efforts du Secrétaire général en vue de l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Il est inacceptable qu'après plus de deux décennies, le peuple sahraoui se voit refuser le droit de déterminer son destin. Nous sommes en outre profondément préoccupés par les violations des droits de l'homme au Sahara occidental. Nous demandons qu'un mécanisme de surveillance des droits de l'homme soit mis en place par la MINURSO

ou par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. Nous exhortons le Maroc à s'engager dans des négociations constructives qui ouvriront la voie à la tenue d'un référendum sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Nous réaffirmons notre préoccupation devant la poursuite de l'exploitation illégale des ressources du Sahara Occidental.

27. **M. Loulichki** (Maroc) note qu'au cours des deux derniers jours, la Commission a écouté des pétitionnaires de différents horizons et des représentants authentiques de la population du Sahara occidental qui ont décrit les efforts déployés par le Maroc depuis 1975 pour corriger le déficit accumulé pendant des décennies en matière d'infrastructure et de développement économique et social. Ces efforts ont permis aux provinces méridionales de réaliser la quasi-totalité des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans leur majorité, les Sahraouis sont restés au Maroc, et ceux qui les ont rejoints par milliers, exercent leurs droits politiques, civils, économiques et socioculturels et participent à la prospérité de la région.

28. Le différend actuel a été provoqué par les appétits suscités par la récupération par le Maroc de son Sahara. Ces appétits ont été camouflés sous le couvert d'un attachement au principe de l'autodétermination. Ce principe, à l'élaboration duquel le Maroc indépendant a contribué et qui a permis d'affranchir des dizaines de pays, particulièrement africains du joug colonial, n'a jamais été, ni dans sa conception ni dans sa mise en œuvre, un instrument d'éclatement de l'unité et de l'intégrité des États, ni un prétexte pour priver des États de parties intégrantes de leur territoire dont la continuité, la communauté de langue, de religion, de tradition et de culture attestent de leur appartenance à une même nation, comme c'est le cas pour le Sahara Marocain. Ce sont ces mêmes paramètres qui ont permis notamment à l'ensemble des États d'Afrique du Nord, y compris l'Algérie, de préserver la partie saharienne de leur territoire national. Cette même Algérie qui, à la veille de son indépendance, a été menacée par une dernière tentative coloniale de l'amputer de son Sahara et qui a trouvé dans le Maroc un peuple engagé et solidaire au point de refuser de négocier avec la puissance coloniale d'alors le tracé des frontières maroco-algériennes, préférant le faire avec l'Algérie indépendante, qui était et demeure bien au fait des injustices commises à

l'encontre du Maroc en termes de découpage colonial et d'annexions consécutives de son territoire durant le protectorat. C'est justement pour juguler cette menace de sécession, dont ils étaient parfaitement conscients, que les rédacteurs de la Déclaration de la décolonisation ont pris soin de stipuler que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. La résolution 1541 et plus tard la résolution 2625 révèlent l'importance accordée à l'expression libre et démocratique des populations concernées. Et c'est en partant de ce constat et de son souci de contribuer à la solution définitive de ce différend que le Maroc a décidé d'inclure expressément dans son initiative d'autonomie la consultation des populations du Sahara. Et c'est en toute logique, que le Conseil de Sécurité a depuis lors, qualifié cette initiative de crédible et loué les efforts du Maroc à cet égard.

29. Le Maroc continue de négocier de bonne foi et est déterminé à assurer le succès des négociations. Malheureusement face à cette initiative, l'Algérie et le Polisario persistent dans leur immobilisme. Dans le cadre de leur stratégie obstructionniste, tous les subterfuges ont été utilisés pour hypothéquer le processus fragile et difficile des négociations. Des allégations de toutes sortes ne sont rien d'autre qu'un écran de fumée destiné à masquer les véritables intentions de leurs instigateurs. Le Maroc a lancé un vaste processus de réformes en matière de droits de l'homme et de bonne gouvernance dont bénéficie l'ensemble des marocains sur la totalité du territoire national. Nul ne parviendra à en minimiser la portée ou l'impact, encore moins à altérer l'image du Maroc par les mensonges et les calomnies.

30. Nul différend régional n'a vocation à durer éternellement, lorsque son coût humain se compte par la détresse et l'isolement de populations retenues dans des camps de fortune et que les frontières de deux États voisins, le Maroc et l'Algérie sont fermées, au mépris de l'histoire commune de ces deux nations. Le différend soit se résoudre par le dialogue et la négociation afin de bâtir un espace commun de paix et de prospérité. Le Maroc aspire à la formation au Maghreb d'un groupe régional fort et cohérent à l'instar de ce qui s'est constitué en Europe.

31. Dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères d'Algérie a exprimé

son plein appui aux efforts de l'ONU pour résoudre ce conflit. L'Algérie doit joindre l'acte à la parole en assumant effectivement et pleinement ses devoirs et responsabilités tant sur le plan politique qu'humanitaire. Sur le plan politique, l'Algérie doit s'engager dans le processus de négociation en cours au lieu de continuer à être un observateur passif. Sur le plan humanitaire, elle doit s'acquitter de son devoir vis-à-vis des populations des camps de Tindouf en permettant au HCR d'effectuer un recensement. Le Gouvernement algérien doit enfin annuler sa décision de fermer ses frontières avec le Maroc.

32. Le Maghreb a besoin du Maroc, comme de l'Algérie. Le Maghreb uni que nous appelons de nos vœux est celui du respect de l'intégrité territoriale des uns et des autres, celui de la réconciliation et de l'engagement sincère de construire un ensemble maghrébin fort économiquement, solidaire politiquement et capable de faire face aux défis sécuritaires qui l'interpellent à ses frontières. Le Maroc est préparé à des négociations substantielles et intensives avec le concours des autres parties en vue d'une heureuse conclusion dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et de la concorde du Maghreb et de l'unité du continent africain.

#### *Droits de réponse*

33. **M. Andrabi** (Pakistan) prenant la parole en droit de réponse au représentant de l'Inde, déclare que Jammu et Cachemire ne sont pas et ne seront jamais une partie intégrante de l'Inde. Ils ont été reconnus par plusieurs résolutions du Conseil de sécurité comme des territoires qui font l'objet d'un différend. Aucune manœuvre électorale conduite au Jammu et au Cachemire par l'Inde ne peut remplacer le référendum libre et impartial demandé par le Conseil de sécurité.

34. *M. Flisiuk (Vice-président) remplace le Président.*

35. **M. Shepherd** (Royaume-Uni) répondant à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom des pays de la CARICOM déclare que depuis août 2009, beaucoup de progrès a été accomplis pour réformer les principes d'une gestion financière saine et d'une bonne gouvernance et les inscrire dans les structures du gouvernement des Îles turques et caïques. Son gouvernement ne souhaite pas renvoyer indéfiniment les élections dans les Îles. Le Ministre d'État pour les territoires d'outremer du Royaume-Uni indique qu'il publiera une déclaration à la fin de 2010

pour indiquer les étapes qui devront être franchies avec l'organisation des élections. Des consultations publiques extensives sur la réforme constitutionnelle ont été entreprises dans le territoire par un conseiller indépendant sur la réforme constitutionnelle et électorale. Son gouvernement et le gouverneur ont encouragé tous les secteurs de la société à prendre part dans ces consultations qui fournissent une occasion de faire connaître les vues de la population du territoire à son gouvernement. Les consultations faciliteront l'élaboration d'une nouvelle constitution qui aidera le futur gouvernement démocratiquement élu des Îles turques et caïques à poursuivre sur un bon pied et à exercer une bonne gouvernance.

36. Répondant aux représentants de l'Argentine et de l'Équateur, il déclare que son pays n'a aucun doute sur sa souveraineté sur les Îles Falkland. Il n'y aura pas de négociations sur la souveraineté des Falkland tant que les habitants de ce territoire ne l'auront pas décidé. Son gouvernement attache une grande importance au principe de l'autodétermination tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies et dans le Pacte international sur les droits civils et politiques. Les représentants démocratiquement élus des Îles Falkland se sont récemment adressés au Comité spécial et ont rappelé des faits historiques, à savoir que les Falkland n'ont pas de population indigène et qu'aucune population civile n'a été évacuée pour être remplacée par les personnes qui sont installées dans les îles depuis huit générations. Elles souhaitent que le statut des îles demeure inchangé. Le gouvernement des Îles Falkland a en outre le droit de développer une industrie d'hydrocarbures dans le cadre de ses eaux territoriales conformément au Pacte international sur les droits civils et politiques.

37. **M. Diaz Bartolomé** (Argentine) déclare en réponse au représentant du Royaume-Uni que les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du sud et les Îles Sandwich et les zones maritimes avoisinantes sont une partie intégrante du territoire argentin qui ont été illégalement occupées par le Royaume-Uni et qu'elles font l'objet d'un différend concernant la souveraineté entre les deux pays. Ce fait a été reconnu de façon répétée dans des résolutions successives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui demandent instamment aux deux gouvernements de reprendre les négociations afin de trouver une solution pacifique et durable au conflit. Cette position a également été endossée par l'Organisation des États

américains. L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté nationale sur les territoires en question.

38. **M<sup>me</sup> Lalama** (Équateur) exerçant son droit de réponse exprime son appui à la position de l'Argentine. Le Royaume-Uni n'a pas respecté la résolution 31/49 de l'Assemblée générale.

39. **M. Ravindra** (Inde) exerçant son droit de réponse déclare qu'il rejette dans leur totalité les commentaires inadmissibles du représentant du Pakistan.

40. **M. Andrabi** (Pakistan) exerçant son droit de réponse déclare que le Conseil de sécurité dans sa résolution 91 (1951) a rejeté l'autorité de l'assemblée constituante formée par l'Inde dans le Cachemire occupé pour décider de l'avenir de l'État du Jammu et du Cachemire et a rappelé aux parties que le statut final de l'État devra être décidé conformément à la volonté de son peuple. En outre dans la résolution 122 (1957), le Conseil de sécurité a déclaré que la convocation d'une assemblée constituante et toute décision que celle-ci serait amenée à prendre ne pourrait constituer une disposition applicable à l'État de Jammu et au Cachemire qui serait conforme à la volonté de sa population exprimée par la méthode démocratique du référendum libre et impartial conduit sous les auspices des Nations Unies. Le Pakistan croit par conséquent que les questions qu'il a soulevées sont légitimes et conformes aux résolutions des Nations Unies.

41. *M. Chipaziwa (Zimbabwe) occupe à nouveau la Présidence.*

42. **Le Président** invite la Commission à voter sur les projets de résolutions et le projet de décision sur les points 55, 56, 57, 58 et 59 de l'ordre du jour dont aucun n'a d'incidence sur le budget programme.

*Projet de résolution I sur l'information en provenance des territoires non autonomes présenté en vertu du point 55 (A/65/23, chapitre XII)*

43. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,

Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique et populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire et démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, , Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Aucune.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord.

44. *Le projet de résolution I est adopté par 140 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions\*.*

45. **M. Sherherd** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation, comme au cours des années précédentes, s'est abstenue lors du vote du projet de résolution. Son gouvernement n'est pas contre l'objectif principal du projet de résolution qui demande le respect de l'article

\* La délégation de Bolivie a informé par la suite la Commission qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution

73 e de la Charte des Nations Unies et continuera à remplir pleinement ses obligations à cet égard en ce qui concerne les territoires d'outremer du Royaume-Uni. Il croit cependant que le point de savoir si un territoire non autonome a atteint un niveau d'autonomie suffisant pour décharger la puissance administrante de son obligation de soumettre des informations en vertu de l'article 73<sup>e</sup> de la Charte relève du gouvernement du territoire et de la puissance administrante concernée et non point de l'Assemblée générale.

*Projet de résolution II sur les activités économiques et autres présenté en vertu du point 56 (A/65/23, chapitre XII)*

46. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique et populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire et démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan,

Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord.

47. *Le projet de résolution II est adopté par 146 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions\*.*

48. **M. Diaz Bartolomé** (Argentine) déclare que le projet de résolution II doit être interprété dans le cadre de la résolution 1514 (XV) et autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la décolonisation. En conséquence, l'applicabilité du projet de résolution à un territoire spécifique pose la question de la pertinence du droit à l'autodétermination à ce territoire. L'exercice du droit à l'autodétermination présuppose un sujet actif, sous la forme par exemple d'un peuple qui est sous un joug étranger ou qui est soumis à la domination et à l'exploration comme le requiert le paragraphe 1 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les Îles Malvinas, de Géorgie du sud et Sandwich et les zones maritimes avoisinantes ont été illégalement occupées par les Nations Unies qui ont expulsé la population locale de ces îles pour la remplacer par sa propre population. Ce qui signifie le droit à l'autodétermination n'a pas été applicable à la question des Îles Malvinas.

49. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la question, en particulier la résolution 2065 (XX) ainsi que les résolutions adoptées par le Comité spécial ont indiqué de manière expresse que ce n'est pas en invoquant l'autodétermination qu'on mettra fin à cette situation coloniale particulière, mais par un règlement négocié du différend sur la souveraineté entre les deux parties : le Royaume-Uni et l'Argentine. En outre, l'Assemblée générale a écarté de façon expresse l'applicabilité du principe de l'autodétermination aux Îles Malvinas en 1985 lorsqu'elle a rejeté à une large majorité deux propositions du Royaume-Uni qui cherchait à incorporer ce principe dans un projet de résolution sur la question. Le projet ne pouvait donc en

\* La délégation de Bolivie a informé par la suite la Commission qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

aucune manière s'appliquer à la question des Îles Malvinas, de Géorgie du sud, des Îles Sandwich et des zones maritimes avoisinantes.

50. L'Assemblée générale dans sa résolution 31/49 a demandé à l'Argentine et au Royaume-Uni de s'interdire de prendre des décisions qui pourraient introduire des modifications unilatérales de la situation alors que les Îles devront faire l'objet du processus de négociations recommandé par l'Assemblée générale. L'exploration et l'exploitation illégale par le Royaume-Uni des ressources naturelles non renouvelables de l'Argentine dans les Îles Malvinas, Géorgie du sud et Sandwich ainsi que des zones maritimes avoisinantes sont par conséquent une violation flagrante de cette déclaration spécifique des Nations Unies.

*Projet de résolution III sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales en vertu du point 57 (A/64/23, chapitre XII)*

51. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenada, Guatemala, Guyana, Honduras, Îles Marshall Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique et populaire de Corée, République démocratique et populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Aucune.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine,.

52. *Le projet de résolution III est adopté par 97 voix pour, aucune voix contre et 51 abstentions\*.*

53. **M<sup>me</sup> Deman** (Belgique) intervenant au nom de l'Union européenne déclare que l'Union appuie l'aide des institutions spécialisées aux territoires non autonomes dans les domaines de l'éducation, de l'humanitaire et technique mais estime que les mandats des institutions devront être observés de manière scrupuleuse. Pour cette raison, l'Union s'est abstenue lors du vote.

54. **M. Diaz Bartolomé** (Argentine) déclare que sa délégation s'est abstenue lors du vote parce qu'elle estime que le projet de résolution doit être appliquée conformément aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial qui sont pertinentes pour chaque territoire.

*Projet de résolution A/C.4/65/L.3 sur les moyens d'études et de formation offerts par des États membres proposé en vertu du point 58*

55. **Le Président** annonce que la Thaïlande est devenue coauteur du projet de résolution.

56. *Le Projet de résolution A/C.4/65/L.3 est adopté.*

\* La délégation de Bolivie a informé par la suite la Commission qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.4/65/L.4 sur la question de Gibraltar soumis en vertu du point 59*

57. *Le Projet de résolution A/C.4/65/L.4 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.4/65/L.5 sur la question du Sahara occidental soumis en vertu du point 59*

58. *Le Projet de résolution A/C.4/65/L.5 est adopté.*

59. **M<sup>me</sup> Deman** (Belgique) prenant la parole en explication de vote au nom de l'Union européenne; de la Croatie, pays candidat, des pays du processus de stabilisation et d'association, Albanie, Bosnie-Herzégovine et Monténégro et du Liechtenstein, la Norvège, la République de Moldova et l'Ukraine, déclare que ces délégations se félicitent de l'adoption par consensus du projet de résolution sur la question du Sahara occidental. L'union européenne réaffirme son plein appui aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour arriver à une paix juste et durable et à une solution politique mutuellement acceptable qui permettra à la population du Sahara occidental de s'autodéterminer. Nous encourageons les parties à travailler en vue d'une telle solution dans le cadre des Nations Unies. L'Union européenne appuie pleinement les négociations et les réunions officieuses organisées par l'Envoyé spécial pour préparer le lancement de la cinquième série de négociations qui permettront, croyons-nous, d'entrer dans une phase plus intensive. Ces négociations devront être conduites de bonne foi et sans pré-conditions et tenir compte des efforts et des progrès accomplis depuis 2006 et assurer par conséquent la mise en œuvre des récentes résolutions du Conseil de sécurité. L'Union européenne demeure préoccupée par les conséquences du conflit du Sahara occidental pour la sécurité et la coopération dans la région. Elle encourage les parties à collaborer avec le HCR pour la mise en œuvre de mesures propres à accroître la confiance, comme des programmes de visites des familles pour améliorer l'atmosphère politique.

*Projet de résolution IV sur la question de la Nouvelle-Calédonie proposé en vertu du point 59 (A/65/23, chapitre XII)*

60. **Le Président** rappelle que le projet de résolution a été révisé oralement par le Rapporteur du Comité spécial à une réunion précédente.

61. **M. Nayasi** (Fidji) intervenant pour expliquer sa position, déclare qu'il appuie le projet tel que révisé

parce qu'il reflète le progrès modeste qui a été accompli depuis l'année dernière en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie. Fidji félicite les parties concernées, y compris la puissance administrante et le Comité spécial pour leur coopération qui est nécessaire pour assurer le succès de la décolonisation du territoire.

62. *Le projet de résolution IV oralement révisé est adopté.*

*Projet de résolution V sur la question de Tokelau proposé en vertu du point 59 (A/65/23, chapitre XII)*

63. *Le projet de résolution V est adopté.*

64. **M. Aimée** (Sainte-Lucie) remercie les gouvernements de la France et de la Nouvelle-Zélande pour leur coopération en tant que puissances administrantes. Elles ont montré ce qui doit être fait et les autres devraient suivre leur exemple. Son gouvernement note avec satisfaction que la décolonisation en Nouvelle-Calédonie et à Tokelau se poursuit à un rythme acceptable pour tous.

*Projet de résolution VII sur la diffusion de l'information sur la décolonisation proposé en vertu du point 59 (A/65/23, chapitre XII)*

65. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar,

Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique et populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire et démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

France.

66. *Le projet de résolution est adopté par 143 voix contre 3 et 1 abstention\*.*

67. **M. Shepherd** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a voté contre le projet de résolution parce qu'elle estime que l'obligation qui est faite au Secrétariat de publier les questions de décolonisation représente une ponction inutile sur les maigres ressources des Nations Unies.

68. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) exprime son ferme appui au droit à l'autodétermination des peuples qui sont soumis à domination coloniale et à l'occupation étrangère, conformément aux résolutions 1515 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. Toutefois, le projet de résolution VII doit être interprété et mis en œuvre conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial. Depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, toutes les résolutions sur la question des Îles Malvinas indiquent de façon explicite qu'il s'agit d'une situation particulière qui porte sur un différend sur la souveraineté entre deux parties, l'Argentine et le

Royaume-Uni. Toutes les résolutions indiquent que le différend ne peut être réglé que par la reprise des négociations bilatérales afin de trouver sans délai une solution juste, pacifique et durable et qui tienne compte des intérêts de la population des îles au différend.

*Projet de résolution VIII sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux proposé en vertu du point 59 (A/65/23, chapitre XII)*

69. *Un vote enregistré est demandé.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique et populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire et démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine,

\* La délégation de Bolivie a informé par la suite la Commission qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Belgique, France.

70. *Le projet de résolution VIII est adopté par 149 voix contre 3 et 2 abstentions\*.*

71. **M. Shepherd** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a voté contre le projet de résolution parce qu'elle continue d'estimer que certains éléments du projet de résolution sont inacceptables. Toutefois, le Royaume-Uni s'engage toujours à moderniser ses relations avec les territoires d'outremer tout en prenant pleinement compte des vues de leurs populations.

72. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) se rapportant au paragraphe 7 du projet de résolution VIII rappelle que les missions de visite ne peuvent être dépêchées que dans les territoires où s'applique le droit à l'autodétermination, donc les territoires où il n'y a pas de différend au sujet de la souveraineté. Cette exigence est conforme à la résolution 850 (IX) de l'Assemblée générale qui a aussi indiqué que toute mission de visite doit être approuvée par elle.

*Projet de résolution IX sur le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux proposé en vertu du point 59 (A/65/23, chapitre XII)*

73. *Un vote enregistré est demandé.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji,

\* La délégation de Bolivie a informé par la suite la Commission qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique et populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire et démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Aucune.

74. *Le projet de résolution VIII est adopté par 150 voix contre 3.*

75. **M. Shepherd** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a voté contre le projet de résolution IX parce que les progrès qui ont été accomplis dans les relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outremer n'ont pas été reconnus. Ces relations sont basées sur des valeurs partagées et le droit de chaque territoire de décider s'il veut garder ses liens avec le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni appuiera tout mouvement vers l'indépendance s'il représente une option constitutionnelle, un souhait exprimé de manière claire par la majorité de la population du territoire concerné. Le Royaume-Uni croit que la liste des territoires non autonomes du Comité spécial et des

Nations Unies est dépassée et que les territoires qu'il administre ne devraient pas en faire partie.

76. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) pense que la Déclaration de la décolonisation devrait être mise en œuvre au cas par cas. La situation politique spécifique de chaque territoire conformément aux deux principes de base de celle-ci, c'est-à-dire l'autodétermination et l'intégrité territoriale des États devrait être prise en compte. Il existe des cas particuliers où les Nations Unies ont sagement défendu l'applicabilité du droit de maintenir l'intégrité territoriale dont l'un est la question des Îles Malvinas, de Géorgie du Sud, des Îles Sandwich et des zones maritimes environnantes. Le Cinquantième anniversaire est une occasion de rappeler que tout vestige du colonialisme est un crime qui viole la Charte, la Déclaration et les principes du droit international tels qu'exprimés dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale.

*Projet de résolution sur la Troisième décennie internationale pour l'élimination du colonialisme soumis en vertu du point 59 (A/65/23, chapitre XII)*

77. *Un vote enregistré est demandé.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République

démocratique et populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire et démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Albanie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède.

78. *Le projet de résolution X est adopté par 130 voix contre 3 et 20 abstentions.*

79. **M. Shepherd** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a voté contre le projet de résolution parce qu'il ne peut pas accepter la proposition d'une Troisième décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. En outre, les progrès qui ont été accomplis dans les relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outremer n'ont pas été reconnus. Ces relations sont basées sur des valeurs partagées et le droit de chaque territoire de décider s'il veut garder ses liens avec le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni appuiera tout mouvement vers l'indépendance s'il représente une option constitutionnelle; un souhait exprimé de manière claire par la majorité de la population du territoire concerné. Le Royaume-Uni croit que la liste des territoires non autonomes du Comité spécial et des Nations Unies est dépassée et que les territoires qu'il administre ne devraient pas en faire partie. En outre, certaines dispositions du projet de résolution représentent une ponction inutile sur les maigres ressources des Nations Unies qui pourraient être utilisées pour des questions plus urgentes.

*La séance est levée à 12 heures 40.*